

PARLEMENT EUROPÉEN

DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE ET DE L'INFORMATION.

=====

LIBRARY

Bruxelles, le 17 juillet 1969.

COMMUNIQUE DE PRESSE.

423,02

Le Président en exercice du Conseil des Ministres des Communautés, le Ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, M. Joseph LUNS, recevra le mardi 22 juillet à 14 h. le Président du Parlement Européen, M. Mario SCALBA.

Cet entretien aura lieu à la demande de M. SCALBA, qui a sollicité une réponse du Conseil des Ministres à la note verbale qu'il avait remise le 7 mai dernier à M. Gaston THORN, Ministre des Affaires étrangères du Luxembourg, à cette époque Président en exercice du Conseil.

Dans la note du Président du Parlement Européen au Conseil des Ministres plusieurs problèmes sont soulevés touchant plus particulièrement aux relations entre le Conseil et le Parlement.

M. SCALBA a, entr'autres, demandé que le Conseil définisse, dans les meilleurs délais, sa position sur les points suivants :

- a) l'élection au suffrage universel des membres du Parlement Européen (le Parlement a déjà déposé un projet de convention à ce sujet en 1960);
- b) le renforcement des pouvoirs du Parlement, notamment du pouvoir de contrôle budgétaire (le budget communautaire atteint un montant d'environ 3 milliards de dollars sur lequel il n'y a pas de contrôle parlementaire, ni européen, ni national), surtout en prévision de la création de ressources propres des Communautés;
- c) la suite réservée par le Conseil aux avis du Parlement, avis que le Conseil doit obligatoirement demander à celui-ci, notamment sur ses décisions qui sont immédiatement applicables dans tous les Etats membres;
- d) la participation effective des membres du Conseil aux travaux du Parlement, notamment quand celui-ci est appelé à donner son avis sur les textes du Conseil ayant force de loi dans tous les pays membres.